



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 5 juin 2017 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2017**

4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement

5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Offre de services professionnels de WSP Canada inc.
 - 5.2 Offre de services professionnels de Proulx et Savard
 - 5.3 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
 - 5.4 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.5 Embauche de monsieur Mario Ross
 - 5.6 Félicitations à madame Karine St-Cyr
 - 5.7 Soumissions pour les rénovations de l'ancienne église du secteur Luceville
 - 5.8 Résolution pour autoriser le directeur général à donner des consentements aux compagnies de télécommunications et à Hydro-Québec
 - 5.9 Participation au programme Rénovation Québec - Habitations des Érables (NEQ1170121769)
 - 5.10 Avis de motion pour un règlement d'emprunt - participation au programme Rénovation Québec
 - 5.11 Demande d'adoption du projet de loi no 122
 - 5.12 Dépôt des états financiers de l'OMH Sainte-Luce / Luceville pour l'année 2016

6. **URBANISME**
 - 6.1 Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière / gravière
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 46, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 Avis de motion pour amender le règlement concernant les animaux (R-2016-215)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

- 7.1 Embauche de monitrices et moniteur pour le camp de jour

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Marquage routier
8.2 Arpentage servitudes route 132, phase 2
8.3 Inspection télévisée de conduites d'égout

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2017-234 en matière de prévention incendie

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Félicitations à madame Aline Drapeau

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2017-06-124

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2017-06-125

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2017

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2017 soient et sont acceptés.

FINANCES

2017-06-126

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 6 656 à 6 734, 6 736 à 6 737 et 6 740 à 6 763, au montant de 146 884,50 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 55 890,04 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-06-127

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 556 à 558, au montant de 25 147,30 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Également est autorisé le paiement prévu au décompte progressif no. 7 (réception définitive) pour les travaux de réaménagement de la route 298 et des rues Saint-Michel, des Érables et Saint-Antoine, au montant de 154 440,17 \$ à *Entreprises Claveau Itée*.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-06-128

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 25 mai 2017.

2017-06-129

4.4 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 5 974 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2017-06-130

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2017-21 à 2017-40 inclusivement au montant de 31 700 \$ soient et sont autorisés :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2017-21	438 \$	01 21111 000	02 13000 494
2017-22	11 \$	02 13000 413	02 13001 413
2017-23	100 \$	02 19001 970	02 19002 970
2017-24	2 455 \$	02 22000 141	02 22000 442
2017-25	369 \$	02 22000 516	02 22001 526
2017-26	62 \$	02 70220 660	02 32000 660
2017-27	482 \$	02 32000 521	02 32000 999
2017-28	45 \$	02 33507 526	02 32507 526
2017-29	26 \$	02 32508 526	02 32509 526
2017-30	15 064 \$	02 32000 141	02 33000 141
2017-31	2 099 \$	01 21111 000	02 33000 631
2017-32	720 \$	01 21111 000	02 33000 995
2017-33	26 \$	02 33508 526	02 33509 526
2017-34	27 \$	02 33511 526	02 33601 526
2017-35	4 910 \$	03 51000 004	02 35500 640
2017-36	3 \$	02 41201 522	02 41201 521
2017-37	4 701 \$	01 21111 000	02 41400 521
2017-38	23 \$	02 41500 640	02 41500 516
2017-39	39 \$	02 70191 447	02 70194 447
2017-40	100 \$	01 21111 000	03 51000 002
TOTAL	31 700 \$		

2017-06-131

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu qu'une somme de 4 910 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

ADMINISTRATION

2017-06-132

5.1 Offre de services de WSP Canada inc.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels pour un mandat de services alimentaires dans le cadre du réaménagement de l'ancienne église de Luceville, par la firme *WSP Canada inc.*, datée du 15 mars 2017 et signée par monsieur Martin Leclerc, ingénieur. Les honoraires professionnels sont de 5 950 \$ avant taxes. Une fois que les travaux seront réalisés, autorisation est donnée de les payer.

2017-06-133

5.2 Offre de services de Proulx et Savard

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme *Proulx et Savard* pour le remplacement des portes et fenêtres extérieures et les travaux d'étanchéité du clocher, datée du 20 mars 2017 et signée par madame Geneviève Landry. Les honoraires professionnels pour réaliser ces travaux sont de l'ordre de 16 980 \$ avant taxes. Une fois que les travaux seront réalisés, autorisée est donnée de les payer.



No de résolution
ou annotation

2017-06-134

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Également est autorisé le paiement d'une facture de 21 600 \$ (numéro 17188) pour un mandat octroyé précédemment.

5.3 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Aléna

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le conseil municipal

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

2017-06-135

5.4 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que monsieur Pierre Beaulieu soit nommé comme maire suppléant pour une durée de six (6) mois. En l'absence du maire, il représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis.

2017-06-136

5.5 Embauche de monsieur Mario Ross

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Mario Ross comme manœuvre, à l'échelon 3, sur une base temporaire.

2017-06-137

5.6 Félicitations à madame Karine St-Cyr

CONSIDÉRANT QUE madame Karine St-Cyr, enseignante à l'école des Bois-et-Marées de Sainte-Luce était récemment lauréate d'un certificat d'honneur des Prix du premier ministre du Québec pour l'excellence en enseignement;

CONSIDÉRANT QUE ce prix rend hommage à des enseignants exceptionnels et innovateurs qui insufflent à leurs élèves le goût d'apprendre et les aident à acquérir les compétences dont ils auront besoin pour exceller dans la société à venir;

CONSIDÉRANT QUE la candidature soumise souligne à l'unanimité des collègues et des élèves son dynamisme, sa recherche constante de nouvelles approches pédagogiques, son implication dans le milieu et sa joie de vivre contagieuse dans l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce

1. **FÉLICITE** chaleureusement madame Karine St-Cyr pour la réception d'un certificat d'honneur des Prix du premier ministre pour l'excellence de son enseignement;
2. **EXPRIME** à madame St-Cyr sa fierté qu'une enseignante de sa qualité travaille auprès des jeunes de Sainte-Luce et influence aussi positivement leur formation et la remercie pour son engagement;
3. **SOUHAITE** à madame St-Cyr longue et fructueuse carrière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.7 Soumissions pour les rénovations de l'ancienne église du secteur Luceville

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

2017-06-138

5.8 Résolution pour autoriser le directeur général à donner des consentements aux compagnies de télécommunications et à Hydro- Québec

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la Municipalité à donner des consentements aux compagnies de télécommunications et à Hydro-Québec, concernant la gestion des emprises publiques.

2017-06-139

5.9 Participation au programme Rénovation Québec - Habitations des Érables (NEQ1170121769)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet «Habitations des Érables (NEQ1170121769)»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce abroge la résolution numéro 2014-06-183 et demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au volet 2, intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 120 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la Société d'habitation du Québec. Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon et le directeur général, monsieur Jean Robidoux sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

2017-06-140

5.10 Avis de motion d'un règlement d'emprunt – participation au programme Rénovation Québec

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt au montant de 123 600 \$ sera présenté, afin de participer au programme *Rénovation Québec*.

2017-06-141

5.11 Demande d'adoption du projet de loi no 122

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

2017-06-142

5.12 Dépôt des états financiers 2016 - OMH de Sainte / Luceville

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville.

URBANISME

2017-06-143

6.1 Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière/gravière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par les Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière/gravière sur les lots 3 466 210, 3 466 212 et 3 466 215 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur la ressource en eau et en sol;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	L'emplacement se situe dans un secteur agricole dynamique, il y aura agrandissement de la superficie pour l'exploitation agricole.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'exploitation de la sablière/gravière dans un milieu boisé permettra par la suite d'agrandir les terres agricoles exploitables. Le sol végétal sera remis en place et les champs seront ensemencés.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un puits individuel d'alimentation en eau potable et une sablière. Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être maintenue entre une sablière et un usage du groupe HABITATION. Une distance séparatrice minimale de 60 mètres doit être maintenue entre une sablière et une voie publique.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun emplacement disponible à l'intérieur du périmètre urbain
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Impact positif puisque la sablière/gravière convertit un milieu boisé en exploitation agricole.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non-applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun morcellement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation de chercher un autre terrain disponible

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande des Carrières Dubé et fils inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière/gravière sur les lots 3 466 210, 3 466 212 et 3 466 215 du cadastre du Québec.

2017-06-144

6.2 Demande de dérogation mineure - 46, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 46, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 257 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-12-4285, à l'effet de permettre le lotissement d'un terrain entièrement desservi et partiellement enclavé pour une éventuelle construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une largeur de 10,09 mètres à la marge avant, alors que la largeur minimale à la marge avant est de 17 mètres, selon le règlement de lotissement R-2009-115;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain proposé a une superficie de 1 560,5 m² alors que la superficie minimale est de 510 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans sa portion riveraine, le terrain a 18,22 mètres de largeur et 61,68 mètres de profondeur, alors que la largeur minimum prescrite est de 17 mètres et la profondeur minimum de 30 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 46, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 46, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment. Cependant, le permis de lotissement ne sera émis qu'une fois qu'un permis de construction aura été émis pour un ou des bâtiments conformes à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

2017-06-145

6.3 Avis de motion pour amender le règlement concernant les animaux (R-2016-215)

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour amender le règlement numéro R-2016-215, concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

LOISIRS

2017-06-146

7.1 Embauche de monitrices et moniteur pour le camp de jour

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour de l'été 2017, qui se tiendra du 19 juin au 11 août 2017.

NOM	POSTE	TAUX HORAIRE
Myriam Ouellet	Coordonnatrice/monitrice	12,25 \$
Koraly Yockell	Monitrice	11,75 \$
Jessy Talbot	Monitrice	11,75 \$
Alexandra Gauthier-Fortin	Monitrice	11,75 \$
Marie Tremblay	Monitrice	11,75 \$
Julien Poirier	Moniteur	11,75 \$

TRAVAUX PUBLICS

2017-06-147

8.1 Marquage routier

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie *Multi-lignes de l'Est*, pour le marquage routier, pour la somme de 8 527,30 \$ avant taxes.

2017-06-148

8.2 Arpentage servitudes route 132, phase 2

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter la proposition de *Asselin et Asselin arpenteurs-géomètres*, pour la confection des plans et descriptions techniques concernant les servitudes à établir pour les nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout, le long de la route 132 (Phase 2), et qui concerne 27 propriétaires. Les honoraires professionnels pour effectuer ce travail sont de 6 250 \$ avant taxes.



No de résolution
ou annotation

2017-06-149

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8.3 Inspection télévisée de conduites d'égout

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Can Explore*, pour le nettoyage et l'inspection télévisés de conduites d'égout sanitaires existantes. Les tarifs sont les suivants :

Nettoyage de conduites TBA 250 mm ou 375 mm	3,73 \$ m/l
Inspections télévisées TBA 250 mm ou 375 mm	2,51 \$ m/l
Rédaction de rapport	395 \$
Mobilisation et gîte	2 305 \$

Les tarifs mentionnés sont avant taxes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-06-150

9.1 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2017-234 en matière de prévention incendie

Avis de motion est donné par madame Nathalie Pelletier à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement R-2017-234 en matière de prévention incendie sera présenté.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-06-151

11.1 Félicitations à madame Aline Drapeau

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, la revue de l'AFEAS, *Femmes d'ici*, et celle des Cercles de Fermières du Québec, *l'Actuelle*, celle-ci sous le titre «Aline Drapeau, le visage de l'engagement communautaire», ont toutes deux souligné les mérites de madame Drapeau dans la vie de sa communauté, du Bas-St-Laurent et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Drapeau, productrice agricole (Ferme Blanco) a été nommée «Agricultrice de l'année» et qu'elle et ses fils ont remporté en 2014 le premier rang régional et le deuxième rang national avec le titre d'*Officier* et la mention *Très grand mérite* de l'Ordre national de mérite agricole;

CONSIDÉRANT QUE madame Drapeau a reçu la médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération et la Croix de St-Germain du Mérite diocésain en 2004;

CONSIDÉRANT QU'en 1986, elle devient conseillère municipale, puis six ans plus tard est élue mairesse de Sainte-Luce, devenant ainsi la première femme à remplir cette fonction dans la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT l'implication de madame Drapeau au niveau communautaire, comme secrétaire et présidente du Club de l'Âge d'Or et présidente du conseil d'administration du Pavillon Luceville;

CONSIDÉRANT son implication au niveau de la Fabrique de Sainte-Luce comme présidente d'honneur des fêtes organisées pour souligner les 175 ans de l'érection canonique de la paroisse de Sainte-Luce, membre du Conseil de Fabrique durant trois ans et membre très active des Amis du Patrimoine religieux de Sainte-Luce au niveau des activités de financement effectuées pour assurer la restauration de l'église de Sainte-Luce, classée monument historique;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le 21 mai 2017 madame Drapeau était nommée *Patriote de l'année* par la Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ) pour souligner d'une façon particulière son implication exceptionnelle à l'avancement de la nation québécoise et pour le mieux-être de sa communauté et de sa région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce

1. **FÉLICITE** madame Aline Drapeau pour cette nomination de *Patriote de l'année* décernée par la SNEQ;
2. **EXPRIME** à madame Drapeau sa reconnaissance pour l'implication qu'elle a eue et qu'elle continue d'avoir pour le développement harmonieux de notre communauté;
3. **EXPRIME** à madame Drapeau que nous la considérons une *GRANDE LUÇOISE*, que nous sommes fiers de ses réalisations et que nous lui souhaitons longue vie.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Roulotte installée sur la route 132 Est
2. Règlement sur les poules
3. Signalisation pour borne-fontaine
4. Subvention pour l'entretien de la plage
5. Support à vélos à la bibliothèque
6. Entretien des sculptures
7. Passage de caméra dans les conduites d'égout
8. Plage de l'Anse-aux-Coques vs supralocales
9. Obligation d'installer un numéro civique
10. Nuisances au 145, route du Fleuve Est

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

2017-06-152



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Paul-Eugène Gagnon
Maire



Paul-Eugène Gagnon
Maire



Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier